

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2018 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	17	L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre,
Présents	13	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	16	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	04	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Date de convocation : 05/12/2018

Présents : M. P. ANDRE, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme M.J. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : Mme S. ARNOUX (procuration à Mme P. JOUFFRAY), M. J. GARREAU, (procuration à Mme C. ROGNON), Mme E. JULLIARD (procuration à Mme MP. ROUGNON-GLASSON), Mme N. LIMOGEZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. JL. DUFFAIT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20181210-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20181210-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
28/11/2018	ENEDIS (Besançon)	223,00 €	Suppression de branchement électrique 11 rue de la Fruitière

20181210-03 Prise en charge des dépenses d'investissement 2019 sur le Budget Communal avant le vote du Budget Primitif

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018. A savoir :

- Chapitre 20 : 5 200.00 €
- Chapitre 21 : 213 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2019 du Budget Communal.

20181210-04 Prise en charge des dépenses d'investissement 2019 sur le Budget Eau avant le vote du Budget Primitif

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018. A savoir :

- Chapitre 21 : 98 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2019 du Budget Eau.

20181210-05 Destination des coupes de bois 2019

Monsieur Patrick ANDRE informe qu'en l'absence des éléments de la part de l'Office National des Forêts, il est proposé d'ajourner le sujet et de l'inscrire à la prochaine séance du Conseil Municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

20181210-06 Travaux Bois 2019

Sur proposition de l'ONF, Monsieur Patrick ANDRE présente au Conseil Municipal, le programme 2019 des travaux forestiers pour la commune de Montlebon :

TRAVAUX SYLVICOLES

- Parcelle 20.r : travail préalable à la régénération, plantation d'épicéa commun (700 plants), dégagement manuel des plantations et des régénérations naturelles (sapin et épicéa)
- Parcelles 21.r et 32.p : dégagement manuel des régénérations naturelles (sapin et épicéa)
- Parcelles 11.i et 12.a : nettoyage de jeunes peuplements

COUTS

- Fonctionnement : 0.00 € HT
- Investissement : 11 270.00 € HT
- **Total : 11 270.00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le programme 2019 des travaux forestiers sur le territoire communal pour un montant maximum de 11 270.00 € HT en investissement.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires aux travaux.

20181210-07 Approbation et choix du prestataire pour les travaux de drainage à Derrière-le-Mont

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société BONNET COURGEY de Montlebon pour des travaux urgent de drainage des eaux à Derrière-le-Mont, ainsi que la reprise de fouille de compteur d'eau sur la parcelle E 106 sise au Cerneussot chez Monsieur Gilles SARRAZIN. Le propriétaire connaît des problèmes d'infiltration d'eau dans son habitation depuis les pluies importantes de début 2018.

Traverse de route à Derrière-le-Mont pour drain : 12 166.40 € HT
 Reprise de fouille compteur d'eau : 860.00 € HT
 Soit un total de **13 026.40 € HT** (15 631.68 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour effectuer les travaux de drainage et de reprise de fouille à Derrière-le-Mont pour un montant de 13 026.40 € HT, soit 15 631.68 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20181210-08 Approbation et choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable à Derrière-le-Mont

Monsieur Régis BINETRUY informe qu'en l'absence des éléments de la part du cabinet ANDRE de Pontarlier, il est proposé d'ajourner le sujet et de l'inscrire à la prochaine séance du Conseil Municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

20181210-09 Plan de financement pour les travaux d'eau potable à Derrière-le-Mont

Monsieur Régis BINETRUY explique que compte-tenu que le maître d'œuvre n'a pas encore pu travailler sur le dossier, il est proposé d'ajourner le sujet et de l'inscrire à la prochaine séance du Conseil Municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

20181210-10 Plan de financement pour les travaux d'aménagement de la voirie de Derrière-le-Mont

Monsieur Régis BINETRUY rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a pris une délibération le 04 décembre 2017 pour le plan de financement des travaux d'aménagement de voirie de Derrière-le-Mont. La délibération a été prise sur la base d'une estimation de la société VERMOT de Gilley et avait pour objectif d'établir un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de la Préfecture du Doubs :

- Coût estimatif : 199 615.54 € HT
- Financement : 35 % DETR
65 % Commune

Par délibération du 25/09/2018, la municipalité a mandaté le cabinet ANDRE de Pontarlier comme maîtrise d'œuvre afin d'effectuer le dossier de consultation des entreprises et les opérations de suivi et de règlement des travaux.

Le nouveau montant des travaux de réaménagement de la voirie de Derrière-le-Mont établi par le cabinet ANDRE, est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre : 12 000.00 € HT
- Travaux de réaménagement de la voirie : 232 390.00 € HT
- Somme à valoir pour divers et imprévus : 5 610.00 € HT

Soit un montant total de : 250 000.00 € HT (300 000.00 € TTC)

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- DETR (35%) : 87 500.00 €
- Emprunt (50 %) : 125 000.00 €
- Fonds propre (15 %) : 37 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer les travaux de réfection de la voirie au hameau de Derrière-le-Mont pour un montant maximum de 250 000.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
 - DETR (35%) : 87 500.00 €
 - Emprunt (50 %) : 125 000.00 €
 - Fonds propre (15 %) : 37 500.00 €
- INFORMERA les services de la Préfecture du Doubs en charge de la DETR du nouveau montant du projet.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention.

20181210-11 Avant-Projet Sommaire des travaux d'accessibilité des équipements publics

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal un rendu intermédiaire de l'Avant-Projet Sommaire (APS) des travaux d'accessibilité des équipements publics établi par la maîtrise d'œuvre, Stéphanie HONNERT et Marta PUIG BOSCH, architectes.

Les nouvelles estimations des travaux proposées par la maîtrise d'œuvre sont relativement proche des estimations établies par le cabinet APAVE lors du diagnostic de l'accessibilité sur les équipements communaux.

Equipement	Sur la Seigne	Les Fontenottes	Derrière-le-Mont
Salle des fêtes	34 390.00 €	15 875.00 €	6 150.00 €
Eglise	9 100.00 €	2 825.00 €	5 970.00 €
Cimetière	2 990.00 €	100.00 €	7 570.00 €
TOTAL (hors dérogations)	46 480.00 €	18 800.00 €	19 690.00 €

La nouvelle estimation globale du coût des travaux pour la mise en accessibilité des équipements publics communaux est de 84 970.00 HT (84 000 € par l'APAVE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la poursuite du projet tel que présenté par la maîtrise d'œuvre.

20181210-12 Signature du contrat C@P avec le Département du Doubs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux, qui reposait jusqu'à présent sur un guide des aides établi par domaine d'intervention en fonction du potentiel fiscal des collectivités. L'intervention du Département est aujourd'hui guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Val de Morteau, pour une durée de 4 ans (2018-2021). Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe de soutien aux projets locaux, l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire. Ainsi, pour le territoire du Val de Morteau, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département sur la durée du contrat est de 1 100 000 €, soit 14,25 €/habitant/an.

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Val de Morteau (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 825 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 275 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation, composée de la Présidente du Département, des

deux Conseillers départementaux, du Président de la CCVM et de 6 Maires, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Val de Morteau 2018-2021 a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE des nouvelles modalités du partenariat du Département du Doubs avec les territoires.
- APPROUVE le contrat P@C 2018-2021 tel que proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Val de Morteau.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat P@C 2018-2021.

20181210-13 Validation et lancement de la consultation pour le groupement d'achat avec la CCVM

Madame le Maire informe qu'en l'absence des éléments de la part de la Communauté de Communes du Val de Morteau, il est proposé d'ajourner le sujet et de l'inscrire à une prochaine séance du Conseil Municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

20181210-14 Validation et lancement de la consultation avec le CDG25 pour les contrats de protection sociale complémentaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence :
 - pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance
 - et pour la passation de la convention de participation pour le risque santéque le Centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

20181210-15 Validation et modalité de versement d'un rappel de salaire pour un agent d'entretien

Madame le Maire donne la parole à Madame la Secrétaire Générale pour informer le Conseil Municipal que le contrat de travail de Madame Danièle FAIVRE entre le 01/09/2016 et le 31/08/2018 était de 6,50 heures hebdomadaires annualisées (lissées sur les 12 mois de l'année).

Une erreur administrative a été faite sur le décompte des heures réalisées en périodes scolaire et en de vacances scolaires. Mme FAIVRE a été rémunérée sur la base du contrat de 6,50 heures hebdomadaires, alors que dans les faits elle réalisait un temps de travail de 7,50 heures annualisées. Les 27 jours d'entretien en période de vacances scolaires n'ont pas été inclus dans le calcul.

Madame le Maire explique qu'il convient d'effectuer un rappel de traitement de salaire à l'agent, dont le calcul a été présenté au Centre de Gestion du Doubs et à la Trésorerie de Morteau. Le montant de ce rappel est de 1 133.65 €. Il sera versé à l'agent en une fois sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le versement en une fois la somme de 1 133.65 € à Madame Danièle FAIVRE au titre de rappel sur salaire.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires pour mettre en œuvre ce rappel de salaire.

20181210-16 Approbation d'une dérogation aux distances réglementaires pour un élevage de chiens

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'organisme « Team Chaud Devant 25 », par l'intermédiaire de son représentant Monsieur Adrien MOREAUX, a repris le site d'élevage de chiens du Chataignot depuis septembre 2018.

Le site est à environ 50 mètres de la première habitation (propriété de Monsieur Cyrille GEORGES). La distance réglementaire pour l'implantation de locaux d'élevage ou d'hébergement de chiens, ainsi que les annexes, d'une installation classée pour la protection de l'environnement, est de 100 mètres minimum par rapport aux habitations ou aux locaux habituellement occupés par des tiers.

L'élevage compte plus de neuf chiens. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour accorder la dérogation d'exploitation de l'élevage sous la distance règlementaire de 100 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la dérogation à M. Adrien MOREAUX, représentant de Team Chaud Devant 25, d'exploiter un élevage de chien sous la distance règlementaire de 100 mètres par rapport aux habitations ou aux locaux habituellement occupés par des tiers.

20181210-17 Proposition de dossiers de médaille de la famille

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité d'Administration du CCAS a décidé, lors de sa réunion du 05/12/2018, de renouveler la remise de la médaille de la Famille Française lors de la prochaine Fête des Mères 2019. Les dossiers sont à transmettre complets et signés pour le 20 janvier prochain à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Besançon.

20181210-15 Divers

- Concert de Noël de l'Echo de la Montagne le 16/12/2018
- Vœux 2019 le 12/01/2019 à la salle des Jardins (cloître)
- Repas avec les élus et agents le 18/01/2019 au Charron
- Repas des anciens le 20/01/2019 à 12h à la salle saint-Louis

20181210-16 Prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est informé que la prochaine séance se déroulera lundi 14 janvier 2019 à 20h15.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire
Catherine ROGNON

